

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2020, le 8 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 2 Juillet 2020, sous la présidence de Madame REMY Marie-Claude, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 9 Absents : 0 Excusé : 1
Présents : JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN
Excusée : C.BEGUINOT, pouvoir à C.LAPERSONNE
Secrétaire de séance : C.LAPERSONNE

20-21

Mise en place du paiement par Internet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} Août 2018
Vu le décret 2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site Internet avec paiement en ligne, Madame le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} Juillet 2020 > 50 000€
- Au plus tard le 1^{er} Janvier 2022 > 5 000€

Il est précisé également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi, mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (locations, baux, loyers). Il sera accessible 24h/24 et 7j/7, dans des conditions de sécurité optimale.

Madame le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi :

Concrètement, la mise en place de PayFIP se fera par l'intermédiaire du site sécurisé de la DGFIP.

Il est rappelé enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers. Cette généralisation maintient la possibilité d'utiliser d'autres moyens de paiement en cours actuellement.

Après avoir entendu en Séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention :0

Fait le 8 Juillet 2020

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 9 07 20
Affiché en Mairie le 9 07 20